



ARDOISES EN FIBRES-CIMENT GARANTIE GÉNÉRALE

Eternit S.A. garantit que, au moment de la livraison, les caractéristiques techniques des ARDOISES EN FIBRES-CIMENT sont conformes aux spécifications du produit et aux limites de tolérances. Eternit S.A. garantit pendant 30 ans à dater de la livraison, dans des conditions normales d'utilisation et en milieu atmosphérique normal, que le produit remplira sa fonction pour autant qu'il ait été stocké, posé et entretenu conformément aux données techniques d'Eternit S.A., en ce qui concerne l'imperméabilité, l'absorption d'eau par immersion, la résistance au gel et à la flexion, conformément aux normes en vigueur au moment de la livraison. Eternit S.A. ne garantit pas ses ARDOISES EN FIBRES-CIMENT pour une application qui n'aurait pas été approuvée par Eternit S.A.

Dans le cas où des ARDOISES EN FIBRES-CIMENT ne répondraient pas à ces normes de qualité, Eternit S.A. les remplacera gratuitement franco chantier par des éléments neufs ou par des éléments équivalents, à l'exclusion des frais de démontage, montage, etc. Néanmoins, Eternit S.A. se réserve le droit de réparer les ARDOISES EN FIBRES-CIMENT défectueuses au lieu de les remplacer si elle estime qu'une réparation est plus raisonnable étant donné les circonstances.

Eternit S.A. garantit en outre :

pendant une durée de 20 ans à dater de la livraison, une évolution homogène et régulière de l'aspect des ARDOISES EN FIBRES-CIMENT ALTERNA TECTA , NEW STONIT TECTA et UMBRA TECTA avec le maintien de leur teinte de base, compte tenu d'une patine propre à tout phénomène de vieillissement.

pendant une durée de 15 ans à dater de la livraison, une évolution homogène et régulière de l'aspect des ARDOISES EN FIBRES-CIMENT ALTERNA, BORONDA, NEW STONIT avec le maintien de leur teinte de base, compte tenu d'une patine propre à tout phénomène de vieillissement.

Au cas où Eternit S.A. devait constater l'apparition de différences de teintes anormales, Eternit S.A. s'engage à restaurer l'aspect de la toiture par utilisation de tous les moyens et techniques qu'elle jugerait les plus appropriés à cet effet.

La responsabilité de Eternit S.A. est limitée au montant de la facture relative aux produits fournis pour lesquels la responsabilité est invoquée. Le dommage conséquent immatériel est toujours exclu.

Eternit S.A. décline toute responsabilité pour: les pertes de profit, les opportunités manquées, les économies de coûts envisagées ou les pertes de production ainsi que pour tout dommage indirect complémentaire ou pour chaque perte due à la vente, au stockage ou au placement des ARDOISES EN FIBRES-CIMENT.

Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, la réclamation doit être formulée par écrit au plus tard 8 jours après la première constatation du défaut, et Eternit S.A. doit avoir la faculté de faire un examen sur place.

Sont exclus de cette garantie: tout dommage résultant d'un traitement, stockage ou d'une mise en œuvre fautifs (conforme aux données techniques) d'une agression chimique ou biologique anormale, de conditions exceptionnelles telles que tempêtes, inondations et cas de force majeure, de chute d'objets, de souillures dues à la poussière, à la suie, à la peinture ou en général à tout dommage résultant de facteurs mécaniques externes tels le passage sur les ardoises sans précaution, le vandalisme, la casse ou les rayures ainsi que toutes autres dégradations pouvant facilement être évitées par une inspection et un entretien réguliers.

Eternit S.A. se réserve le droit de réviser ses données techniques à tout moment et sans avertissement préalable, ni dédommagement.

Le lecteur doit toujours s'assurer de consulter la version la plus récente de la documentation.

Cette déclaration de garantie sera interprétée exclusivement par le droit belge. Tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente déclaration de garantie sera soumis exclusivement à la juridiction des Cours et Tribunaux belges.

Cette déclaration de garantie est seulement valable pour des applications en Belgique, au Pays-Bas et au Grand-duché de Luxembourg; pour des applications hors de cette région, il est nécessaire de contacter le Technical Service Center de ETERNIT.

Pour de plus amples informations, consulter la documentation ETERNIT « Partie 1 – Données techniques générales pour toutes les ardoises en fibres-ciment », « Partie 2 – Données techniques spécifiques par méthode de pose », les textes de cahier de charges ETERNIT, la liste de prix ETERNIT, le site web ETERNIT, etc.



Eternit SA, département Toiture
Kuijersstraat 1
B-1880 Kapelle-op-den-Bos
Belgique
Tel 0032 (0)15 71 73 56
Fax 0032 (0)15 71 73 19
info.toiture@eternit.be
www.eternit.be